

Club de voile de Baie d'Urfé (BDYC)
Communiqué de sécurité # 3

**Procédures de mise à l'eau et de sortie de l'eau
des bateaux**

Approuvé par: Le comité exécutif de BDYC le 7 avril 2008

But: Préciser les principales normes de sécurité applicables et établir les procédures qui doivent être suivies lors des journées de mise à l'eau et de sortie de l'eau des bateaux.

Étendue: Ce feuillet de sécurité vise à préciser les rôles et les responsabilités des membres des équipes de travail affectées à la mise à l'eau et à la sortie de l'eau des bateaux.

Objectifs: Réduire le risque d'accident grave qui pourrait survenir à un membre d'une équipe de travail au cours des opérations de mise à l'eau ou de sortie de l'eau des bateaux ;
Assurer la sécurité des autres personnes travaillant dans les aires de mise à l'eau ou de sortie de l'eau des bateaux de même que dans la zone d'entreposage des bateaux.

Règlements:

1. Section 1: Les bateaux

1.0. Les enfants ne doivent pas se trouver dans la zone de travail pendant les opérations de mise à l'eau ou de sortie de l'eau des bateaux, ni dans la zone d'entreposage des bateaux.

1.1. Tel qu'il est mentionné dans le guide des membres de BDYC, le propriétaire d'un bateau doit s'assurer que les endroits où les courroies doivent être placées sur le bateau soient clairement indiqués par des marques sur le bateau. Les bers doivent être maintenus en bonne condition avec les supports articulés bien ajustés et stabilisés. Une amarre suffisamment longue, d'au moins 7 mètres (20 pi) doit être frappée au taquet approprié au niveau de la proue et de la poupe du bateau. Ces amarres serviront à stabiliser le bateau pendant que la grue le transportera.

- 1.2. Une équipe de travail composée de quatre (4) personnes en plus du chef d'équipe et du surveillant de la grue sera constituée. Deux membres de l'équipe seront assignés à l'emplacement de mise à l'eau ou de sortie de l'eau des bateaux. Les deux autres membres de l'équipe de travail seront assignés au transport du bateau et devront assurer sa stabilité en se servant des deux amarres du bateau pendant que la grue transporte le bateau du point de la zone d'entreposage jusqu'au point de mise à l'eau ou du point de sortie de l'eau jusqu'à la zone d'entreposage. Un agent de la sécurité sera posté près de l'emplacement de mise à l'eau ou de sortie de l'eau des bateaux et un autre agent de la sécurité sera posté dans la zone d'entreposage des bateaux. Le chef d'équipe aura la responsabilité de diriger les membres de l'équipe de travail et il devra rappeler au début de chaque quart de travail les consignes de sécurité à respecter lors des opérations effectuées par chaque membre de l'équipe de travail.
- 1.3. Les deux agents de la sécurité auront la responsabilité de surveiller l'emplacement de mise à l'eau ou de sortie de l'eau des bateaux de même que la zone d'entreposage des bateaux afin de limiter l'accès à ces endroits aux seules personnes autorisées à s'y trouver. Les agents de la sécurité auront également la responsabilité de bien diriger les personnes qui doivent traverser l'emplacement de mise à l'eau ou de sortie de l'eau des bateaux de même que la zone d'entreposage des bateaux afin d'assurer leur sécurité.
- 1.4. Une bouée de sauvetage de même qu'un extincteur portatif devront être placés à proximité de l'emplacement de mise à l'eau et de sortie de l'eau des bateaux afin d'être rapidement accessibles en cas d'urgence.
- 1.5. **Les deux membres de l'équipe de travail qui sont responsables d'assurer la stabilité du bateau pendant que la grue le transporte doivent s'éloigner du bateau et se tenir à une distance sécuritaire du bateau en tout temps.** Le port d'un casque de sécurité est obligatoire pour chaque membre de l'équipe de travail et cet équipement de sécurité sera fourni par le Club. Tous les membres de l'équipe de travail sont invités à utiliser d'autres équipements de protection individuels dont ils disposent comme par exemple des gants de travail, des bottes de sécurité et des lunettes de sécurité. Le port d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) est obligatoire pour les deux membres de l'équipe de travail affectés à l'emplacement de mise à l'eau ou de sortie de l'eau des bateaux. Au besoin, cet équipement de sécurité nautique sera fourni par le Club.
- 1.6. **Toutes les personnes se trouvant à bord des embarcations d'accompagnement naviguant dans le havre devront porter un VFI.** Au besoin, cet équipement de sécurité nautique sera fourni par le Club.

2. Section 2: Les bers

- 2.0. Les enfants ne doivent pas se trouver dans la zone d'entreposage des bateaux pendant les opérations de rangement des bers.**
- 2.1. Une équipe responsable des bers sera constituée de quatre (4) personnes en plus de l'agent de la sécurité. Le rôle de l'agent de la sécurité consiste à s'assurer que les personnes non autorisées demeurent en tout temps à l'écart du tracteur-chargeur et de tout autre équipement en mouvement pendant les opérations de manutention des bers.
- 2.2. L'utilisation d'équipements de protection individuels comme des gants de travail, des bottes de sécurité et des lunettes de sécurité est fortement recommandée. Chaque membre de l'équipe des bers devra porter un casque de sécurité et cet équipement de sécurité sera fourni par le Club.
- 2.3. Les membres de l'équipe des bers doivent éviter en tout temps de se trouver sous une partie quelconque d'un ber pendant qu'il est soulevé. Ils doivent également s'assurer de toujours demeurer à une distance sécuritaire de la benne du tracteur-chargeur lorsqu'ils accrochent ou qu'ils décrochent les chaînes de levage.
- 2.4. Tel qu'il est mentionné dans le guide des membres de BDYC (section 9.3.2), chaque ber doit être clairement identifié en inscrivant sur le ber le nom du propriétaire de manière à pouvoir le lire facilement. De plus, la partie avant et la partie arrière du ber doivent être clairement identifiées sur le ber (section 9.2.5).
- 2.5. L'agent de prévention aura la responsabilité de rappeler aux membres de l'équipe des bers, au début de chaque quart de travail, les consignes de sécurité à respecter lors des opérations de transport des bers.

BDYC Ce feuillet de sécurité est sujet à être révisé.